



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000650

OBJET :

**Renouvellement d'adhésions
pour le service PLIE :
COTISATION 2013**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
→ 5 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

- 5 AVR. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
RECULE
05 AVR. 2013
**Bureau des Politiques
Publiques**

REGISTRE DES DECISIONS n° 5

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans des domaines variés qui nécessitent parfois l'adhésion à différents organismes ;

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2013 aux organismes suivants :

Pour le service Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

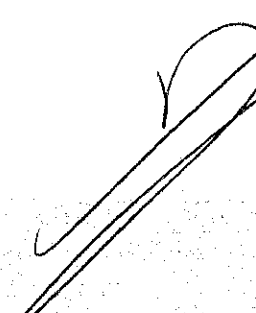

- Association AGIPLIE : association intermédiaire entre tous les PLIE de l'Hérault qui assure la gestion des fonds européens (FSE). **Montant de la cotisation 150 €**
- Union Régionale des PLIE : association qui regroupe les PLIE et qui a pour but de mutualiser leurs expériences, leurs procédures et d'être un interlocuteur de l'Etat et des Collectivités Territoriales. **Montant de la cotisation 150 €**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 04 avril 2013

Feuillet 69/100

Paraphe : 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011.000651

OBJET :

**Prise en charge d'un
appareillage auditif**

Réf. PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
- 5 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

+ 8 AVR. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
05 AVR. 2013
**Bureau des Politiques
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de participer à l'achat d'équipements médicaux permettant ainsi d'améliorer l'efficacité de leurs agents dans l'accomplissement de tâches au quotidien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a un agent qui souffre de problèmes auditifs rendant le quotidien difficile dans l'exécution de ses missions ;

DECIDE

- **Article 1** : De prendre en charge à hauteur de 80 % l'achat d'un appareillage auditif après déduction faite de la part de la sécurité sociale et de la mutuelle et de régler la somme de 2 032 .27 € TTC auprès de l'enseigne AMPLIFON à Agde

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 04 avril 2013

Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000652

OBJET :

**Contrat d'adhésion à
Ecofolio**

Réf : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

17 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité

15 AVR. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

16 AVR. 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en vue de satisfaire aux obligations mises à sa charge par le code de l'environnement souhaite adhérer au système visant à la collecte des déchets papiers et s'engage de ce fait à déclarer ses papiers et à s'acquitter de la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets de papiers.

Considérant que l'éco-organisme des papiers Ecofolio participe à une démarche d'intérêt général, en appui du service public, de meilleure gestion des déchets papiers, de protection de l'environnement et de préservation des ressources.

Considérant que Ecofolio est agréée pour percevoir la contribution légale obligatoire.

DECIDE

- **Article 1** : De verser à l'éco-organisme Ecofolio domiciliée au 3 place des Victoires 75001 Paris, la somme de 720.00 € HT correspondant à l'Eco-contribution 2013 soit 861.12 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000653

OBJET :

**Assistance juridique dans le
cadre d'un contrat de bail à
construction de Maître
Raphaële HIAULT
SPITZER**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
17 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité

15 AVR. 2013 16 AVR. 2013

Direction des Politiques
Publiques
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la création d'un hameau agricole à Saint-Thibéry, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite conclure avec les différents agriculteurs intéressés par ce projet de création des baux à construction ;

DECIDE

- **Article 1** : De solliciter Maître Raphaële HIAULT SPITZER, domiciliée au 41 avenue du 22 aout 1944 34500 Béziers, pour un avis juridique sur les clauses des baux à construction et ce pour un montant de 330.00 € HT soit 394.68 TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2013

Le Président,



Feuillet 73/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N° 2011-000654

OBJET

Marché public 2013-11
Etude du fonctionnement
hydrologique des mares de
Notre Dame de
l'Agenouillade

Ref : PHID/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture
12 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

15 AVR. 2013
16 AVR. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au travers de sa compétence « gestion et protection des espaces naturels d'intérêt communautaire » est l'animatrice de cinq sites Natura 2000 dont font partie les mares temporaires de Notre Dame de l'Agenouillade définies comme site d'intérêt communautaire par la directive habitat.

Considérant que ce site présente une flore et une faune d'une grande richesse, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite définir le fonctionnement hydrologique et/ou hydrogéologique des mares afin de les préserver.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 22 février 2013 pour désigner un prestataire qui réalisera l'étude du fonctionnement hydrologique des mares de Notre Dame de l'Agenouillade.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 26 mars 2013.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer le Marché public 2013-11 Etude du fonctionnement hydrologique des mares de Notre Dame de l'Agenouillade à la SA BRL ingénierie 1105, avenue Pierre Mendès France – 30001 Nîmes Cedex 5 pour un montant de **19 741.40€ H.T.**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 09 avril 2013



Gilles D'ETTORE
Le 09/04/2013

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000655

OBJET :

**HAMEAU AGRICOLE A
SAINT THIBERY : mission
complémentaire à l'étude
géotechnique confiée au
cabinet GINGER CEBTP**

Réf. PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

12 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité

15 AVR. 2013

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

16 AVR. 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération va créer un hameau agricole sur Saint Thibéry et que le cabinet GINGER CEBTP a été missionné afin de réaliser d'une part un diagnostic sur la reconnaissance des sols et d'autre part d'effectuer une étude géotechnique pour les futures voiries ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu que le sol est de nature limono-graveleuse avec présence d'argile marneuse et qu'il convient de réaliser une mission complémentaire afin de savoir si les matériaux du site permettraient de réaliser le bassin de rétention en déblai et remblai ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat avec le bureau GINGER CEBTP domicilié 12, rue des frères lumière 34 830 JACOU, une mission complémentaire afin de savoir si les matériaux du site permettraient de réaliser le bassin de rétention en déblai et remblai pour un montant de 2 295 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2013



Feuillet 75/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011.000656

OBJET :

**VINOCAP 2013 :
partenariat avec MIDI
MEDIA**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

12 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité : RECUE

15 AVR. 2013

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

16 AVR. 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée organise pour la quatrième année consécutive une grande manifestation intitulée VINOCAP

Considérant que cette manifestation passe par la définition d'un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing.

DECIDE

- Article 1 :

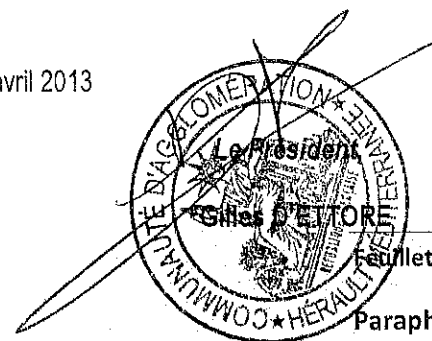
De confier au groupe les journaux du Midi "Midi Média Publicité" des opérations de promotion et de communication sur différents supports du journal Midi Libre (presse quotidienne régionale et Web) pour la manifestation VINOCAP prévue du 9 mai 2013 au 11 mai 2013

- Article 2 : De prélever la somme de 32 822.86 € HT qui correspond au plan de communications des dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 avril 2013



Feuillet 19/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000657

OBJET :

**CONVENTION
D'ASSISTANCE
JURIDIQUE AVEC LE
CABINET CGCB - APPEL
A PROJET - ZAC DE LA
CAPUCIERE A BESSAN**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

19 AVR. 2013

Date retour du contrôle
de légalité
SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS
RÉGULÉ

29 AVR. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

M. Le Sous-Préfet

25 AVR. 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocats pour l'accompagner et la conseiller dans la mise en œuvre de la procédure de désignation du lauréat de l'appel à projet qu'elle a lancé sur la ZAC de la Capucière ainsi que sur la rédaction du compromis de vente;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet CGCB et associés, domicilié 8 places aux fleurs 34 000 MONTPELLIER, une convention d'assistance juridique pour l'appel à projet lancé sur la ZAC de la capucière sur la base d'un forfait de 10 000 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 avril 2013

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Feuillet 76/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000658

OBJET :

**Contrat de cession du droit
d'exploitation d'un spectacle
avec l'association 2 mains
des mots**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 AVR. 2013

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER
de l'arrondissement de Béziers

23 AVR. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Amplifié

25 AVR. 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales, la Communauté d'Agglomération a organisé à la médiathèque de Pézenas le 30 janvier, le 20 février et le 20 mars des spectacles sur des thèmes différents et organisera le 17 avril et le 22 mai 2013 deux spectacles dont les thèmes seront définis ultérieurement par l'intermédiaire de l'association « 2 mains des mots ». Un spectacle "tout public" sera également organisé le 26 juin 2013 à 18h00 à la médiathèque de Pézenas

DECIDE

- **Article 1** : De régler à l'association 2 mains des Mots, domiciliée « le Haut quartier » 8 rue des Orfèvres 34120 Pézenas, la somme de 80 € par animation, soit 400€ correspondant aux cinq animations de spectacle et 500 € pour le spectacle « tout public » prévue le 26 juin 2013.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 11 avril 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000659

OBJET :

**Contrat de cession de droits
de représentation avec
l'association Rouge
Aubépine**

Ref. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
19 AVR. 2013

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
Date retour de l'original
de légalité : **RECULE**

23 AVR. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**
Ampliations

M. Le Sous-Prefet
17 MAI 2013
25 AVR. 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre des médiathèques intercommunales, la Communauté d'Agglomération va organiser à la médiathèque d'Adissan le 13 avril 2013 à 19h30 une lecture poétique et musicale "Ici, poème d'Elisa Coste" par l'intermédiaire de l'association Rouge Aubépine ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'association "Rouge Aubépine", domiciliée 281 Corniche de Fontbonne, 34 700 LODEVE, une convention de cession de droits de représentation et de régler la somme de 150 € TTC correspondant à la manifestation du 13 avril 2013.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 avril 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000660

OBJET :

**Contrat de cession du droit
d'exploitation d'un spectacle
avec l'association 2 mains
des mots**

Réf. PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

19 AVR. 2013

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER
de l'agglomération

23 AVR. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

M. Le Sous-Préfet **25 AVR. 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va organiser par l'intermédiaire de l'association « 2 mains des mots » le 25 avril, le 19 juin le 18 septembre et le 7 novembre 2013 à 10h00 à la médiathèque de Lézignan La Cèbe des animations de contes.

DECIDE

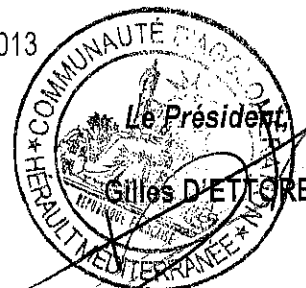
- **Article 1** : De régler à l'association **2 mains des Mots**, domiciliée « le Haut quartier » 8 rue des Orfèvres **34120 Pézenas**, la somme de 100 € par animation, soit **400€** correspondant aux quatre représentations.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 avril 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000661

OBJET :

**Convention avec
l'association Centre de
Ressources MOLIERE :
manifestation à la
médiathèque
intercommunale Edmond
Charlot à Pézenas**

Ref. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
19 AVRIL 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERES
de légalité **REÇU LE**

23 AVR. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

M. Le Sous-Préfet **25 AVR. 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre des médiathèques intercommunales, la Communauté d'Agglomération a organisé à Pézenas dans le cadre du printemps des poètes, une déambulation à travers la ville le 14 mars 2013 de 14h30 à 17h30 intitulée "Ville en voix" ;

DECIDE

- **Article 1 :** De régler à l'association "**centre de ressources MOLIERE**", domiciliée 11 place Gambetta, BP 10, **34 120 PEZENAS**, la prestation intitulée "Ville en voix" pour un montant de **500 € TTC**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 avril 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000662

OBJET :

**Formation - action à la
prévention des risques liés
aux postures de travail sur
écran avec Michel CUNY**

Réf. PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
19 AVR. 2013

Date retour du contrôle

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REÇU LE

23 AVR. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

M. Le Sous-Préfet

25 AVR. 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses actions de formations liées à la prévention des risques liés aux postures de travail sur l'écran, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a organisé une action de formation pour ses agents ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler à **Michel CUNY** consultants, domicilié 29 rue de l'Olivette, 34 450 VIAS, la somme de **700 €** correspondant à la journée de formation du 18 avril 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 avril 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000663

OBJET :

**Contrat de maintenance
logicielle pour les
médiathèques avec la société
DECALOG : avenant au contrat**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 AVR. 2013

Date retour du contrôle

**SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS
REÇU LE**

23 AVR. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**
M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition d'un logiciel pour son réseau de Médiathèque auprès de la Société DECALOG et que la liste de licences professionnelles couvertes par la maintenance a été modifiée ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la société **DECALOG**, domiciliée, 1244 rue Henri DUNANT, 07 500 GUILHERAND GRANGES, un avenant afin d'intégrer la maintenance pour le poste professionnel de la médiathèque de Pinet pour un montant annuel de **90 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 avril 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000664

OBJET :

**Convention tripartite de
fonctionnement pour la
liaison VTT Bessilles-Méze :
CAHM/Méze/VTT Hau-club
VTT Mézois**

Réf. : PHD/ sgb/fa

Transmis à la Sous Préfecture :

17 MAI 2013

SO Date retour du contrôle de légalité

06 JUIN 2013

28 MAI 2013

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en train de réaliser l'extension de son réseau VTT, labellisé par la Fédération Française de cyclisme, dénommé site labellisé VTT/FFC Bessilles-Pays de Pézenas.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du site labellisé FFC Bessilles/Pays de Pézenas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses alentours proches et sur le parc départemental de Bessilles, le Département, la commune et le club VTT Mézois s'engagent à assurer le bon fonctionnement du site VTT/FFC Bessilles-Pays de Pézenas nécessaire au maintien du label VTT FFC.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer une convention d'une durée de 10 ans avec le Département, la Commune et le Club VTT Mézois pour assurer le bon fonctionnement du site VTT.

- **Article 2 :** La convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature par les parties. Elle sera renouvelée par décision expresse des parties pour une durée de la même période.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 24 avril 2013

Le Président

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000665

OBJET :

Marché 2011-30 Travaux de protection du littoral du Grau d'Agde : mission de maîtrise d'œuvre et réalisation du dossier réglementaire : avenant n°1 avec la société SOGREAH CONSULTANTS

Réf. : PHD/ sgb/1a

Transmis à la Sous Préfecture
10 MAI 2013

SOUS
Date retour du contrôle
de légalité

10 MAI 2013

Des Politiques
Ampliations
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 16 août 2011 le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation du dossier réglementaire pour les travaux de protection du littoral du Grau d'Agde à la société SOGREAH CONSULTANTS ;

Considérant que le groupe SOGREAH CONSULTANTS et COTEBA a décidé de faire évoluer son organisation juridique afin d'assurer une cohérence avec l'organisation opérationnelle mise en place depuis début 2011. De ce rapprochement est né le groupe ARTELIA "Eau et environnement" ;

Considérant que cette nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligation résultant du contrat initial ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 avril 2013

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un avenant n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation du dossier réglementaire pour les travaux de protection du littoral du Grau d'Agde afin de prendre acte de la réorganisation du groupe **SOGREAH CONSULTANTS et COTEBA**. Ainsi depuis le 2 janvier 2012 **ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT** s'engage à reprendre en tant que nouvelle personne morale cocontractante purement et simplement l'ensemble des droits et obligation résultant du contrat initial.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 23 avril 2013



Gilles D'ETTORE
Feuillet 87/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000666

OBJET :

**Ateliers Techniques Ville et
Métiers d'Art : déplacement
à Paris du 24 au 26 avril
2013 : attribution d'un
mandat spécial à Monsieur
Philippe HUPPE**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous-Préfecture :
10 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité

RECULE

14 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

16 MAI 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N°30 du conseil communautaire du 15 juillet 2010 donnant délégation à Monsieur le Président, pour l'attribution de mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur Philippe HUPPE doit assister à des ateliers techniques Ville et Métiers d'Art à Paris du 21 au 23 mars 2013 ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accorder à **Monsieur Philippe HUPPE**, un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques à Paris du 24 au 26 avril 2013 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergement, restauration et transport)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 25 avril 2013

Le Président
Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000669

OBJET :

**Marché 2013-15 :
Groupement de commandes
pour l'étude de
désensablement du chenal
du clôt de Vias : attribution
du marché au cabinet
ARTELIA EAU ET
ENVIRONNEMENT**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
22 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité

28 MAI 2013

Direction des Relations
Publiques
Ampliations

M. Le Sous-Préfet
31 MAI 2013

M. Le Trésorier Principal

REGISTRE DES DECISIONS n° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le conseil communautaire du 19 décembre 2006 a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés, l'entretien et la gestion des ouvrages hydro agricoles de la basse vallée de l'Hérault.

Considérant que parmi ces ouvrages hydraulique figure le chenal du clôt de Vias qui relie le canal du midi à la mer, celui-ci permet l'écrêtement des crues et le maintien des niveaux propices à la navigation. Considérant qu'au fil des années ce chenal s'est ensablé formant un îlot de sable très imposant au point d'occuper la quasi-totalité de la largeur ;

Considérant qu'une étude préliminaire permettrait d'étudier le fonctionnement hydraulique du chenal et de se positionner sur la nécessité de le désensabler au regard de la vocation initiale d'évacuation des crues ;

Considérant que ce dépôt sableux se situe aussi bien sur le territoire de la Communauté d'Agglomération que sur celui du Conseil Général, il convient de constituer un groupement de commande pour le lancement de cette étude ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT, il convient de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ;

**Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 avril 2013
DECIDE**

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif au groupement de commande pour l'étude de désensablement du chenal du clôt de Vias au cabinet **ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT** Domiciliée 6 rue de Lorraine, 38 130 ECHIROLLES afin que celui-ci réalise une étude préliminaire qui permettra de justifier la nécessité de désensabler ou pas le chenal du clôt de Vias.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 mai 2013



Gilles D'ETTORE 92/100

Paraphe :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000667

OBJET :

**MARCHE 2013-04
ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
L'ELABORATION D'UN
PLAN CLIMAT ENERGIE
TERRITOIRE : Attribution
à l'entreprise ALTERN
CONSULT**

Ref. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

17 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

31 MAI 2013

27 MAI 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration d'un plan climat énergie territorial pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée entre dans le champ d'application de cette loi, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 19 février 2013 pour désigner un prestataire qui réalisera le plan climat énergie territorial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 16 avril 2013.

DECIDE

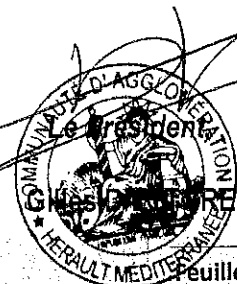
- **Article 1 :** D'attribuer le marché public 2013-04 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan climat énergie territoire au cabinet de conseil ALTERN CONSULT domicilié 266 place Ernest Granier 34000 Montpellier pour un montant de **30 000 € H.T.**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 02 mai 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000668

OBJET :

**Contrat de prestation
scientifique pour la
recherche des conditions et
des moyens d'une
occupation sûre d'un
territoire littoral inondable**

Ref. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
21 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

31 MAI 2013

27 MAI 2013

Direction des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que l'évolution du trait de côte du littoral méditerranéen, notamment à Vias constitue une situation préoccupante du fait de l'évolution de la mer, de la dynamique récente du littoral et de l'évolution climatique, et que cette longue zone côtière, autrefois agricole et herbagère, située parfois en-dessous du niveau de mer peut être soumise aujourd'hui à des risques majeurs, notamment aux risques de submersion et d'inondation.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est lauréate de l'appel à projets « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » lancé par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie et celui de l'Egalité des territoires et du logement.

Considérant qu'il semble judicieux d'étudier l'option d'une adaptation de l'habitat afin de réduire sa vulnérabilité aux risques d'inondation.

Considérant que l'Association pour le Développement et la Promotion de la Recherche et de l'Innovation à AgroParistech a acquis une expertise dans le domaine de la gestion du vivant et des stratégies patrimoniales et que cette recherche ne peut être effectuée que par des auditeurs patrimoniaux, agissant en tant que « tiers facilitateurs » recueillant toutes les formes de connaissance et notamment l'expertise des multiples acteurs qu'ils sollicitent « en tant qu'experts ».

Considérant que le cas complexe de ce secteur justifie l'utilisation de cette méthode de travail ainsi que de cette équipe qui l'a établi.

DÉCIDE

- **Article 1** : De confier à l'ADEPRINA, structure de recherche sur contrat d'AgroParisTech domiciliée au 16 rue Claude Bernard 75231 Paris Cedex 05, la recherche des conditions et moyens d'une occupation sûre d'un territoire littoral inondable pour un montant de 16 687.65 € HT soit 19 958.42 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 mai 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000670

OBJET :

**Manifestation "les
Luthineries" en Agde les 10,
11 et 12 mai 2013 : paiement
des nuits à l'Hôtel GRAND
CAP**

Ref. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture
22 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité

28 MAI 2013

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

31 MAI 2013
M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté D'agglomération a organisé une manifestation sur le thème des inventeurs du son intitulé "Luthineries" le 10, 11 et 12 mai 2013 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a invité plusieurs artistes à participer à cette événement et que les frais relatifs à l'hébergement et à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler auprès de l'Hôtel GRAND CAP situé à Agde les nuits d'hôtels des artistes conformément aux prix ci-dessous :

- chambre single 52 € TTC
- chambre double 60 € TTC
- chambre TWIN 60 € TTC
- chambre triple 77 € TTC
- Petit déjeuner 7 € TTC
- Taxe de séjour 0.85 € TTC

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 mai 2013

Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011-000671

OBJET :

**SNJA- Participation
d'agents de la CAHM à la
journée "défi inter-
professionnel"**

Réf. : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
24 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

27 MAI 2013

Bureau des Politiques
Ampliations :

31 MAI 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Société Nautique des Joueurs Agathois (SNJA) organise le cinquième challenge inter-entreprises le 25 mai 2013, sur les quais des joutes à Agde, intitulé "défi inter-entreprises" dans lequel une compétition de rames sur des barques traditionnelles est organisée ;

Considérant que 24 agents de la Communauté d'Agglomération se sont inscrits au défi afin de représenter la collectivité ;

DECIDE

- **Article 1** : De prendre en charge financièrement les frais d'inscription liés à ce défi inter-entreprises et de régler à la **Société Nautique des Joueurs Agathois (SNJA)**, domiciliée 7 rue des platanes, 34 300 AGDE, la somme de **480 €** qui représente la participation de quatre barques (20 € par participant).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 mai 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000672

OBJET :

**Contrat de prestation
sociale avec le cabinet
Randstad**

Réf. : PHD/sgb/1a

Transmis à la Sous Préfecture :
24 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité

27 MAI 2013

Bureau des Finances
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

31 MAI 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite se faire accompagner en terme de conseil social dans le recrutement de personnel qualifié.

Considérant que le cabinet Randstad se positionne en matière de recrutement comme un cabinet de conseil en optimisation de recherche et de sélection de candidat pour le secteur public ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de prestation de service avec le **cabinet RANDSTAD**, domicilié 72 avenue Georges Clémenceau, 34 500 BEZIERS, pour du conseil en terme de recrutement de personnel qualifié pour un montant de **1 000 € HT** conformément aux termes du contrat

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 mai 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000673

OBJET :

**FORMATION A LA
MAITRISE D'OEUVRE ET
A LA MAITRISE
D'OUVRAGE**

Ref. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
24 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

31 MAI 2013

27 MAI 2013

Bureau des Finances
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que l'institut de la maîtrise d'ouvrage publique et du droit public des affaires organise plusieurs sessions de formations entrant dans le champ d'intervention des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant que le service économique est un service opérationnel qui souhaite innover et améliorer ses activités de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECIDE

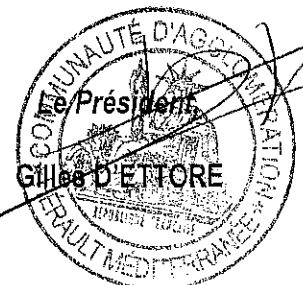
- **Article 1** : D'inscrire Marianne FABRE à la session de formation à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage du mardi 28 mai 2013 de 9h00 à 18h00 à l'hôtel mercure 6 rue de la Spirale 34000 Montpellier pour un montant de 465 € HT soit 556.14 € TTC

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 mai 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000674

OBJET :

**Marché public de travaux
2013-24 Aménagement du
lotissement « le hameau
agricole » à Saint-Thibéry :
Mission de coordination en
matière de sécurité et de
protection de la santé confiée
au cabinet JPM
INGENIERIE**

Ref. : PHDI/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

24 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

31 MAI 2013

27 MAI 2013

Bureau des Politiques
Ampliations : Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite engager des travaux d'aménagement du lotissement « le hameau agricole » à Saint-Thibéry et qu'elle a lancé une consultation pour attribuer quatre lots aux opérateurs économiques soumissionnaires désignés par la commission d'appel d'offres compétente.

Considérant que l'intervention de plusieurs entrepreneurs nécessite la présence d'un coordonnateur SPS pour prévenir les risques issus de leur coactivité, et que le montant estimatif de la mission ne dépasse pas 15 000€ HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a consulté trois entreprises afin de comparer trois devis.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet JPM INGENIERIE, domicilié 3 rue de la margelle 34300 Agde, un contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement du lotissement « le hameau agricole » à Saint-Thibéry pour un montant de 861 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 mai 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000675

OBJET :

**MARCHE PUBLIC 2010-
33 NETTOYAGE DES
LOCAUX**

Ref. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

04 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER
RECUE

- 7 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
M. Le Sous-Prefet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le marché de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été attribué à la société Hexa Net pour un montant de 63 664.48€ HT.

Considérant que la CAHM décide d'intégrer un nouveau site sur la ville de Vias « centre technique municipal » et décider d'interrompre le nettoyage des algécos des services techniques.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un avenant avec la société Hexa Net domiciliée 151 avenue des Ayalades 13015 Marseille d'un montant de **201.25 € TTC** correspondant à :

- 286 € HT (342.05 € TTC) pour le centre technique municipal de Vias
- -117.73 € HT (-140.80 € TTC) pour les algécos des services techniques.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 22 mai 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 96/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000676

OBJET :

**Marché public 2013-02
conception et fabrication de
supports de communications
oenotouristique : avenant
n°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
17 JUIN 2013

Date retour du contrôle

de légalité

02-1 JUIN 2013

20 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'en 2013, la Communauté d'Agglomération a souhaité aménager trois espaces d'accueil dédiés à l'oenotourisme dans les offices de tourisme du Cap d'Agde, du cœur de ville d'Agde et dans l'office de tourisme de Pézenas Val d'Hérault ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué le marché de conception et fabrication de supports de communication oenotouristique à une agence spécialisée en la matière pour déterminer les supports de communication qui animeront ces trois espaces.

Considérant que la nécessité d'avoir une vue aérienne d'ensemble pour permettre d'apprécier l'ensemble des caractéristiques du site est intervenue.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un premier avenant avec l'agence CREATOM domiciliée 1 rue des chevaliers de Malte 34970 Lattes au montant de 2400 € HT correspondant à un forfait de deux jours comprenant :

- La location d'un drone
- Prestation d'un photographe
- Prises de vue aérienne

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

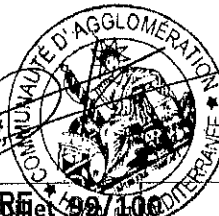
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 mai 2013

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000677

OBJET :

**Marché public 2013-19
contrat de maintenance des
installations de climatisation
: Avenant n°1**

Ref. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

03 JUIN 2013

Date de retour du contrôle
de légalité
SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RECU 10 JUIN 2013

- 7 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a confié à l'entreprise CASTAN la maintenance de ses installations de climatisation par des visites périodiques et que l'entreprise a commencé l'exécution de ces prestations.

Considérant que l'article 91 du code des marchés publics dispose que tout commencement d'exécution d'un marché ouvre droit à des acomptes.

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un avenant de modification de mode règlement avec l'entreprise CASTAN domiciliée impasse des puisatiers 34300 Agde pour prévoir l'application de l'article 91 du code des marchés publics et plus particulièrement la possibilité de verser un acompte à l'entreprise après chacune des deux visites prévues dans le marché.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 mai 2013

Le Président

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000679

OBJET :

**ADHESION A
L'ASSOCIATION DES
COMMUNES
FORESTIERES DE
L'HERAULT**

Ref. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
- 3 JUIN 2013

Date retour du contrôle

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
de légalité : **10 JUIN 2013**
RECULE

- 7 JUIN 2013

Bureau des Relations
Publicques
M. Le Sous-Prefet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant
Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite développer l'utilisation du bois comme énergie dans des établissements (publics ou privés) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une étude prospective d'une durée de 8 mois sur le territoire intercommunal dont les objectifs principaux sont l'identification des bâtiments les plus consommateurs d'énergie, l'établissement d'un bilan des consommations de chauffage, la proposition des solutions de remplacement par des chaufferies au bois comme énergie, ainsi que l'établissement d'un rapport final

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite confier cette étude à l'association des communes forestières de l'Hérault (COFOR 34) ;

Considérant que cette étude, estimée à 12 937.50 € correspondant à 34.5 jours de travail et est prise en charge par les partenaires de la mission Bois Energie 34 regroupant le Conseil Régional L-R, le Conseil Général de l'Hérault, l'Association de la Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde, l'Europe

DECIDE

- **Article 1 :**

D'adhérer à l'association des communes Forestières de l'Hérault pour développer l'utilisation du bois comme énergie dans des établissements (publics ou privés) de la CAHM pour un montant de 2 898,50 €.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 mai 2013



Gilles D'ETTORE

Billet 2/100
Paraphé :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000680

OBJET :

**Marché 2013-18 Etude de
positionnement et de
programmation pour un éco-
projet d'accueil sur le site du
Bagnas : Attribution au
cabinet Maitres du rêve**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 4 JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
Date retour du contrôle
de légalité REÇU le 10 JUIN 2013

- 7 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la commune d'Agde fait partie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui rassemble autour du fleuve Hérault 19 communes réparties sur un territoire de 371 km² et regroupant plus de 71 000 habitants.

Considérant que le territoire de la communauté d'Agglomération offre de nombreux atouts grâce à sa position entre arrière-pays et littoral s'ouvrant sur la Méditerranée, ses sites naturels, son patrimoine architectural, son potentiel économique et démographique.

Considérant que ces espaces naturels n'ont pas de structure d'accueil, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'étude d'un projet portant sur l'accueil du public sur le site du Bagnas, situé sur les communes d'Agde et de Marseillan.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 14 mai 2013.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer l'étude de positionnement et de programmation pour un éco-projet d'accueil sur le site du Bagnas au cabinet « Maitres du rêve » sis 1 rue du Paul Bert 13100 Aix-en-Provence pour un montant de 35 550 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 mai 2013



Feuillet 3/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000681

OBJET :

**SITES DES METIERS
D'ART - PRISE EN
CHARGE DE FRAIS
HOTELLIERS POUR DES
PERSONNALITES
EXTERIEURES**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
- 3 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité

RECUE
- 7 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ument énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de plusieurs manifestations organisées par les métiers d'art, la Communauté d'agglomération a logé deux musiciens et un chef de projet

DECIDE

- Article 1 :

De prendre en charge les frais relatifs aux hébergements suivants :

- Réunion colloque à Adissan le 6 février 2013 : Hébergement de madame Nadine MIRC, chef de projet chez monsieur Carlos Perez, Chambres d'hôtes domicilié 5 rue Canabasserie 34 120 PEZENAS pour un montant de 90 €
- Concert de clôture le 1^{er} mars pour l'Exposition le Costume dans tous ses éclats" : hébergement de deux musiciens à l'hôtel Gil de France, 10 avenue des Alizés, 34 300 Le Cap D'Agde pour un montant de 164 €

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 mai 2013



Feuillet 4/100

Paraphe : 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000682

OBJET :

**CREATION ET
MONTAGE DE LA
SCENOGRAPHIE DE
L'EXPOSITION
"CREASONS" : prestation
confiée à monsieur Benoit
Flamand**

Ref : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 3 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

SCUIP-PREFECTURE BEZIERES
RECUE

- 7 JUIN 2013

Attributions :
Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de l'exposition "Créasons" organisée par la maison des métiers d'art d'Agde au mois de mars 2013, la Communauté d'agglomération a fait appel pour la scénographie au scénographe Benoit Flamand

DECIDE

- Article 1 :

De régler la somme de 5 050 € net à Monsieur Benoit Flamand, domicilié 4 rue du Philiquier, 30 700 Saint Quentin la Poterie

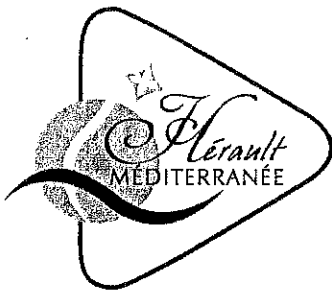
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 mai 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000683

OBJET :

**Assemblée Générale des
Ateliers Techniques Ville et
Métiers d'Art : déplacement
à Strasbourg du 6 au 8 juin
2013 : attribution d'un
mandat spécial à Monsieur
Philippe HUPPE**

Réf : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 3 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité

- 7 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques
Ampliations : - 7 JUIN 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que Monsieur Philippe HUPPE doit assister à l'assemblée générale des ateliers techniques Ville et Métiers d'Art à Strasbourg du 6 au 8 juin 2013

DECIDE

- **Article 1 :** D'accorder à Monsieur Philippe HUPPE, un mandat spécial pour assister à l'assemblée générale des ateliers techniques à Strasbourg du 6 au 8 juin 2013 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergement, restauration et transport)

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 mai 2013





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000684

OBJET :
**CONTRATS DE
LOCATIONS POUR DES
ASPIRATEURS
ELECTRIQUES**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
- 3 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

- 7 JUIN 2013

Ampliations

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

+ 7 JUIN 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la saison touristique, le service propreté voirie souhaite renforcer son efficacité et a besoin d'un aspirateur électrique supplémentaire sur chacun des trois secteurs du territoire intercommunal;

Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé une consultation auprès de 5 fournisseurs pour la location de ces aspirateurs

DECIDE

- Article 1 :

De passer les contrats de location suivants:

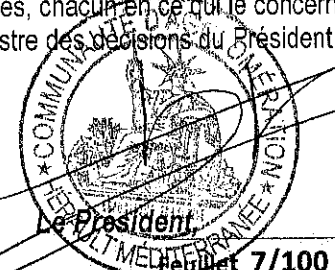
- Un contrat de location pour un aspirateur d'une durée de 3 mois (juillet -août - septembre) avec la société **GLUTTON** pour un montant mensuel de 1 458 € HT auquel se rajoutera 200 € HT pour les frais de livraison et de formation
- Un contrat de location du 1^{er} juin 2013 au 15 septembre 2013 avec la société **REVIA** pour un montant mensuel d'une machine de 593.65 € HT auquel se rajoutera 167.22 € HT pour les frais de livraison et de formation
- Un contrat de location du 1^{er} juin 2013 au 15 septembre 2013 avec la société **MP ENVIRONNEMENT** pour la location d'un aspirateur un montant de 39.90 € HT /jour calendaire

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 31 mai 2013



Le Président
Gilles D'ETTORE

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000685

OBJET :

**Marché public 2013-23 :
Aménagement du local
d'exposition permanente
dédié à l'histoire de la vigne
et du vin à Montagnac ;
mission de coordination en
matière de sécurité et de
protection de la santé confiée
au cabinet JPM Ingénierie
Annule et remplace la
décision N°2011 000674**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

05 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

RECU 05 JUIN 2013
- 7 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision N°2011 000674 et que la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est dévolue au marché 2013-23 et non pas au marché 2013-24 pour l'aménagement du lotissement « le hameau agricole » à Saint-Thibéry.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite engager des travaux d'aménagement du local d'exposition permanente dédié à l'histoire de la vigne et du vin à Montagnac et qu'elle a lancé une consultation pour attribuer 5 lots aux opérateurs économiques soumissionnaires qui seront désignés par la commission d'appels d'offres compétente.

Considérant que l'intervention de plusieurs entrepreneurs nécessite la présence d'un coordonnateur SPS pour prévenir les risques issus de leur coactivité, et que le montant estimatif ne dépasse pas 15 000€ HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a consulté trois entreprises afin de comparer trois devis.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet JPM Ingénierie, domicilié 3 rue de la margelle 34300 Agde, un contrat pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement du local d'exposition permanente dédié à l'histoire de la vigne et du vin à Montagnac pour un montant de 861 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 juin 2013

Président,

GILLES D'ETTORE

Feuillet 8/100

Paraphe :





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000686

OBJET :

**Traitement des palmiers sur
le territoire intercommunal
avec la société VIA GREEN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

14 JUIN 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE
BUREAU des POLITIQUES
PUBLIQUES

14 JUIN 2013

34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans la zone méditerranéenne, deux fléaux parasites déciment les palmiers (phénix, trachy et humilis), le papillon ravageur du palmier et le charançon rouge ;

Considérant que le service espaces verts a fait appel à une entreprise spécialisée dans le traitement des palmiers en 2012 et qu'afin de lutter efficacement et rapidement contre ce fléau, il convient de renouveler cette méthode de traitement à l'ensemble des palmiers du territoire ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT, une consultation sous forme de marché à bons de commandes a été lancée auprès de trois entreprises ;

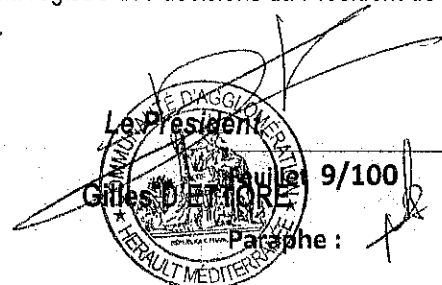
A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mai 2013

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif au traitement à la glue des palmiers à l'entreprise VIA GREEN, domiciliée 1 quai vallièrre, 11 100 NARBONNE et de passer au fur et à mesure des besoins des bons de commandes conformément aux clauses du cahier des charges afin de lutter contre le papillon ravageur et le charançon rouge
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final** :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 juin 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000687

OBJET :

**AMENAGEMENT D'UN
HAMEAU AGRICOLE A
SAINT THIBÉRY -
DEPLACEMENT
D'OUVRAGE : convention
avec ERDF**

Réf. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
13 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité

17 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération va réaliser des travaux pour l'aménagement d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry

Considérant que dans le cadre de ces travaux une ligne haute tension aérienne doit être enfouie sur l'emprise de la voie du hameau agricole

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés par ERDF

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec ERDF une convention pour le déplacement de cet ouvrage pour un montant de 59 907.39 € TTC conformément aux conditions générales ci annexées

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe "hameau agricole de Saint Thibéry" de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBÉRY, le jeudi 06 juin 2013



Feuillet 10/100

Paraphe : 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000688

OBJET :

**Paiement d'honoraires au
cabinet CGCB**

Ref. PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

13 JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER

Date retour du contrôle
de légalité

17 JUIN 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

Ampliations :

17 JUIN 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération a dû se faire assister d'un avocat lors d'une expertise concernant le centre aquatique communautaire ;

Considérant que le service juridique de la CAHM a fait appel pour ce dossier au cabinet CGCB ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler au **cabinet CGCB**, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34000 Montpellier la facture N°201301920 de **2 413.91 € HT** correspondant d'une part au suivi du dossier lors de l'expertise au centre aquatique d'un montant de 1 800 € HT et d'autre part à la reprographie du dossier d'un montant de 613. 91 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 juin 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000689

OBJET :

**Formation - action à la
prévention des risques liés
aux postures de travail sur
écran avec Michel CUNY**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous-Préfecture :

13 MAI 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

17 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations

17 JUIN 2013

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses actions de formations liées à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran, La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser une action de formation pour ses agents ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler à **Michel CUNY** consultant, domicilié 29 rue de l'Olivette, 34 450 VIAS la somme de **700 €** correspondant à la journée de formation qui doit se dérouler le 13 juin 2013 sur les risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 juin 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000690

OBJET :

**Sondage pour la réalisation
d'un pôle d'attraction
touristique sur la ZAC de la
Capucière avec le cabinet
SEDICOM**

Réf. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
13 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité

17 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique ou portuaire, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la "Capucière" en date du 13 mai 2005 ;

Considérant que dans le but de la commercialisation du PAEHM, le service économique de la CAHM souhaite réaliser un sondage auprès de la clientèle autoroutière de l'A9. Celui-ci aura pour objectif d'expertiser la rédaction des questionnaires, de recourir à une méthodologie dans le traitement quantitatif et qualitatif des réponses et de bénéficier d'un traitement des données statistiques ;

Considérant que ce sondage devrait apporter des réponses concernant deux futurs outils prévus sur cette zone : Halle Régionale Produits du Terroir et Complexe hôtelier et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT ;

Une consultation sous forme de trois devis a été réalisée, à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De retenir le cabinet **SEDICOM**, domicilié Port Ariane, 2 rue des Consuls, 34970 LATTES, afin de réaliser un sondage auprès de la clientèle autoroutière de l'A9 pour un montant de 5 700 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe de "la Capucière" de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 juin 2013



Gilles D'ETTORE
Le Président
Registret 13/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000691

OBJET :

**Contrat de maintenance du
progiciel MARCO avec la
société AGYSOFT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

13 JUIN 2013

Date retour du contrôle

de légalité :

17 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

17 JUIN 2013

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dument énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au- delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un logiciel en date du 24 février 2006 pour la gestion des marchés publics dont la maintenance était incluse jusqu'au 30 avril 2013 ;

Considérant que ce logiciel nécessite un contrat de maintenance à compter du 1^{er} mai 2013 ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec AGYSOFT, domicilié 95 rue Pierre Flourens 34090 MONTPELLIER un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des marchés publics pour les modules Rédactions, Gestion des procédures, Alertes et Consultations simplifiées pour un montant annuel de 4 122 € H.T. (payable à terme à échoir), révisable conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 07 juin 2013



Feuillet 14/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000692

OBJET :

**PAEHM LA
MEDITERRANEENE A
AGDE: convention
d'occupation précaire avec
Monsieur Pascal
DELPLANQUE**

Réf : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
13 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité

17 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations
Publiques

M. Le Sous-Préfet **17 JUIN 2013**

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2009, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM de la méditerranéenne à Agde afin de mettre en œuvre un projet urbain dont le périmètre intègre la friche industrielle "la méditerranéenne", dans laquelle une occupation d'immeuble ne peut être que provisoire ;

Considérant que Monsieur DELPLANQUE Pascal souhaite occuper une partie des locaux et ce jusqu'au début de la phase opérationnelle du programme d'aménagement, c'est-à-dire le lancement de la ZAC ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. DELPLANQUE, une convention d'occupation précaire pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranéenne, d'une superficie totale de 78 m², pour une redevance mensuelle de 100 € HT.

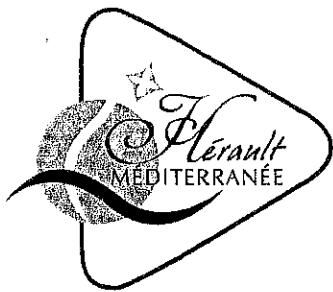
- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget annexe de la Méditerranéenne

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 07 juin 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000693

OBJET :

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE 2013

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

17 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

17 JUIN 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

17 JUIN 2013

Bureau des Affaires
Publiques

REGISTRE DES DÉCISIONS n° 6

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation en date du 7 mai 2013 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse d'Epargne LR ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne LR dans les termes suivants :

- Montant : 2 000 000 euros
- Index des tirages : EURIBOR 3 mois Moyenné
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt :
 - EURIBOR 3 mois moyenné index + marge de 2.18 points de base

- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : annuelle (calcul mensuel)
- Commission d'engagement : 5 000 €
- Commission de non utilisation : 0.10 % si aucune utilisation

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 juin 2013



Gilles D'ETTORE et 16/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000694

OBJET :

**Marché 2013-29 Chiffrage
préalable à la création d'un
parc d'activités sur le site de
la carrière Les Roches
Bleues à Saint Thibéry
attribué au Cabinet
GAXIEU**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture
17 JUIN 2013

Date retour du contrôle
de légalité

20 JUIN 2013

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Vu la délibération du conseil du 26 mars 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire le site de l'ancienne carrière « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage la création d'un nouveau Parc d'Activités Economiques sur le site de la Carrière « des Roches Bleues » sur la commune de Saint Thibéry dont le périmètre est estimé à 33 hectares et dont l'espace serait favorable à l'accueil d'activités logistiques et industrielles.

Considérant que la CAHM souhaite optimiser la réalisation et l'aménagement de ce nouveau parc d'activités économiques dans le but de proposer un programme réaliste en adéquation avec les besoins du marché.

Considérant que la CAHM souhaite lancer un chiffrage préalable (voirie, réseaux divers : AEP, EU, EP,...) sur deux secteurs opérationnel qui porte sur 28 ha et 11,5 ha et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT ;

Une consultation auprès de trois cabinets a été lancée, à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer la consultation au **cabinet GAXIEU**, domicilié 1 bis place des alliés, BP 2534, **34 555 BEZIERS** afin que ce dernier réalise un chiffrage préalable à la création d'un parc d'activités économiques sur le site de la carrière des roches bleues à Saint Thibéry, pour un montant de 5 900 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe Les Roches Bleues de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 juin 2013



Feuillet 17/100

GILLES D'ETTORE

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000695

OBJET :

**Marché 2013-27 Parc
d'activités économiques Le
Roubié à Pinet : diagnostic
faune et flore attribué au
Cabinet CAPSE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
17 JUIN 2013

Date retour du contrôle

de légalité

20 JUIN 2013

Ampliations des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2008, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités Economiques du « Roubié » sur Pinet ;

Considérant que la vocation de ce parc d'activités sera de permettre l'évolution et la pérennisation d'entreprises endogènes en maintenant l'activité économique du village ;

Considérant que la CAHM souhaite lancer un diagnostic faune et flore sur ce parc d'activités économiques et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT ;

Une consultation auprès de trois cabinets a été lancée, à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer la consultation au **cabinet CAPSE**, domicilié La Plaine, **07360 LES OLLIERES S/EYRIEUX** afin que ce dernier réalise un diagnostic faune et flore sur le parc d'activités économiques le Roubié à Pinet, pour un montant de 6 500 € HT

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget annexe le Roubié de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 14 juin 2013



Gilles D'ETTORE et 18/100



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011-000696

OBJET :

**Marché alloti 2013-23
Aménagement du local
d'exposition permanente
dédié à l'histoire de la vigne
et du vin à Montagnac :
Attribution des marchés**

Ref. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
27 JUIN 2013

Date retour du contrôle

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE**

28 JUIN 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération a souhaité positionner l'oenotourisme comme l'un de ses principaux vecteurs de développement touristique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un local situé à Montagnac dans le but de concevoir et de réaliser une exposition permanente consacrée à l'histoire de la vigne et du vin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite engager des travaux d'aménagement de ce local et qu'elle a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée pour attribuer 5 lots aux opérateurs économiques candidats.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 04 juin 2013.

DÉCIDE

- Article 1 : D'attribuer :

- ✓ Le lot 1 cloisons-faux plafonds à l'entreprise EASYTEC domiciliée 17 rue de l'Evêché 34720 Caux pour un montant de **11 031€ HT**
- ✓ Le lot 2 carrelages – revêtements sol bois à l'entreprise CELESTIN CHARPENTE SARL domiciliée ZAE « les Tanes Basses » 34800 Clermont l'Hérault pour un montant de **13 768.10€ HT**
- ✓ Le lot 3 électricité-chauffage à l'entreprise EASYTEC domiciliée 17 rue de l'Evêché 34720 Caux pour un montant de **16 206€ HT**
- ✓ Le lot 4 plomberie – VMC à l'entreprise COLARD PLOMBERIE CHAUFFAGE 37 bis avenue de Marseillan 34810 Pomerols pour un montant de **2 903.24€ HT**
- ✓ Le lot 5 Peinture à l'entreprise UN MON DE DE COULEUR sis Parc 2000 - 53 rue Claude François 34080 Montpellier pour un montant de **4 665€ HT**.

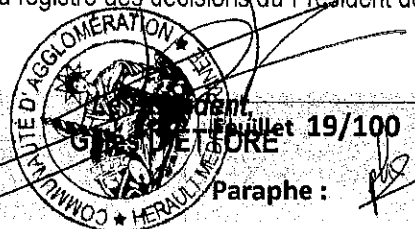
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 juin 2013

REGISTRE DES DECISIONS n° 6



Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000697

OBJET :

**Fourniture de licences
d'utilisation de progiciels
bureautiques et de réseaux
de marque Microsoft :
convention avec l'UGAP**

Ref. : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

26 JUN 2013

SOUS-PREFECTURE BEZIERES

Date retour au Bureau
de légalité :

- 1 JUIL. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'ûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit renouveler les licences des utilisateurs et des systèmes (serveurs) de son réseau informatique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait appel à une centrale d'achats (l'UGAP) afin d'acquérir ces licences d'utilisation de progiciel bureautique et de réseaux de marque Microsoft ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'**UGAP** (l'Union des Groupements d'Achats Publics) domicilié 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne **77 744 Marne la Vallée cedex 2**, une convention pour la fourniture de licences d'utilisation de progiciel bureautique et de réseaux de marque Microsoft pour un montant annuel de 29 403 € HT (correspondant à 368 licences) et ce pour une durée de 3 ans conformément au devis ci-annexé.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 24 juin 2013



Feuillet 20/100



Direction interrégionale Sud-Est
Languedoc-Roussillon
Q. Entreprise II - Tournezy
rue Montels-l'Eglise CS 95020
34076 MONTPELLIER cédex 3

Devis n° 34187937 du 07 mai 2013	
Edité le 16 mai 2013	
Validité du 07 mai 2013 au 30 mai 2013	
Vos références du 7 mai 2013	Page 1 sur 4



Suivi commercial
CATHERINE FAYARD
Tel : 04-67-07-05-46 Fax : 04-67-07-05-45
Courriel : cfayard@ugap.fr
Marcel CLAVERIE
Courriel : mclaverie@ugap.fr

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 1 JUL. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

À l'attention de :
LAURENT MISEREY
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE
ZI LE CAUSSE
Boite postale 26
34630 ST THIBERY

LE PRESIDENT

Gilles D'ETOFFE



Objet : *OFFRE INFORMATIQUE*

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 07/05/2013. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix.Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
ANNEE 1 - 2013/2014								
20	1 189 976 Open Value - Office Sa 3 ans - Acq Year 1 021-08709 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 021-08709 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	80	81,35	6 508,00		6 508,00	19,60	7 783,57
30	1 189 983 Open Value - SQL Server Standard Edition Lsa 3 ans - Acq Year 1 228-07274 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 228-07274 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	168,97	168,97		168,97	19,60	202,09
40	1 172 507 Open Value Gouv-Exchange Svr Std Sa 3 ans - Acq Year 1 312-03714 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 312-03714 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	2	133,27	266,54		266,54	19,60	318,78
50	1 323 402 OpenValue- Entreprise CAL SA Level D Add Product DvcCAL w/Services - Acq Y1 for 1Y 76A-00774 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 76A-00774 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	140	100,31	14 043,40		14 043,40	19,60	16 795,91
60	1 316 303 OpenValueGouv- SharePoint Serv SA 1 Lic Level D Add Product - 1Y -Acq Y1 REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 76P-00734 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	1 281,01	1 281,01		1 281,01	19,60	1 532,09
70	1 189 980 Open Value - Win Professional Lsa 3 ans - Acq Year 1 FQC-02157 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : FQC-02157 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	140	40,93	5 730,20		5 730,20	19,60	6 853,32



Devis n° 34187937
du 07 mai 2013

Edité le 16 mai 2013

Validité du 07 mai 2013 au 30 mai 2013

Vos références
du 7 mai 2013

Code client UGAP : 34901043

SUB-PREFECTURE BEZIERS
- 1 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
80	1 316 302 OpenValueGouv- WinServDatacenter SA 1 Lic Level D Add Product 2Proc - SA 1Y -Acq Y1 REF DONNE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P71-07059 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	906,19	906,19		906,19	19,60	1 083,80
90	1 322 374 OpenValue-WinServStd SA Level D Add Prod 2 Proc - Acq Y1 for 3Y - **Montant Global** P73-05630 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P73-05630 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	2	166,23	332,46		332,46	19,60	397,62
100	1 322 374 OpenValue-WinServStd SA Level D Add Prod 2 Proc - Acq Y1 for 3Y - **Montant Global** P73-05630 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P73-05630 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) ANNEE 2 : 2014/2015	1	166,23	166,23		166,23	19,60	198,81
130	1 189 976 Open Value - Office Sa 3 ans - Acq Year 1 021-08709 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 021-08709 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	80	81,35	6 508,00		6 508,00	19,60	7 783,57
140	1 189 983 Open Value - SQL Server Standard Edition Lsa 3 ans - Acq Year 1 228-07274 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 228-07274 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	168,97	168,97		168,97	19,60	202,09
150	1 172 507 Open Value Gouv-Exchange Svr Std Sa 3 ans - Acq Year 1 312-03714 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 312-03714 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	2	133,27	266,54		266,54	19,60	318,78
160	1 323 402 OpenValue- Entreprise CAL SA Level D Add Product DvcCAL w/Services - Acq Y1 for 1Y 76A-00774 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 76A-00774 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	140	100,31	14 043,40		14 043,40	19,60	16 795,91
170	1 316 303 OpenValueGouv- SharePoint Serv SA 1 Lic Level D Add Product - 1Y -Acq Y1 REF DONNE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 76P-00734 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	1 281,01	1 281,01		1 281,01	19,60	1 532,09
180	1 189 980 Open Value - Win Professional Lsa 3 ans - Acq Year 1 FQC-02157 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : FQC-02157 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	140	40,93	5 730,20		5 730,20	19,60	6 853,32
190	1 316 302 OpenValueGouv- WinServDatacenter SA 1 Lic Level D Add Product 2Proc - SA 1Y -Acq Y1 REF DONNE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P71-07059 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	906,19	906,19		906,19	19,60	1 083,80
200	1 322 374 OpenValue-WinServStd SA Level D Add Prod 2 Proc - Acq Y1 for 3Y - **Montant Global** P73-05630 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P73-05630 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	2	166,23	332,46		332,46	19,60	397,62



Devis n° 34187937
du 07 mai 2013

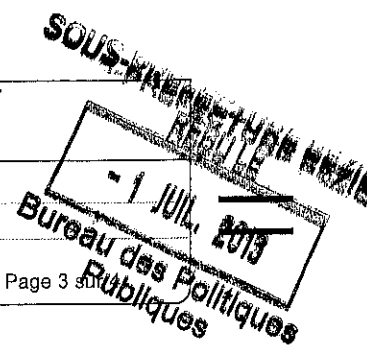
Edité le 16 mai 2013

Validité du 07 mai 2013 au 30 mai 2013

Vos références
du 7 mai 2013

Code client UGAP : 34901043

Page 3 sur 3



Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
210	1 322 374 OpenValue-WinServStd SA Level D Add Prod 2 Proc - Acq Y1 for 3Y - **Montant Global** P73-05630 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P73-05630 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s) ANNEE 3 : 2015/2016	1	166,23	166,23		166,23	19,60	198,81
240	1 189 976 Open Value - Office Sa 3 ans - Acq Year 1 021-08709 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 021-08709 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	80	81,35	6 508,00		6 508,00	19,60	7 783,57
250	1 189 983 Open Value - SQL Server Standard Edition Lsa 3 ans - Acq Year 1 228-07274 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 228-07274 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	168,97	168,97		168,97	19,60	202,09
260	1 172 507 Open Value Gouv-Exchange Svr Std Sa 3 ans - Acq Year 1 312-03714 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 312-03714 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	2	133,27	266,54		266,54	19,60	318,78
270	1 323 402 OpenValue- Enterprise CAL SA Level D Add Product DvcCAL w/Services - Acq Y1 for 1Y 76A-00774 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 76A-00774 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	140	100,31	14 043,40		14 043,40	19,60	16 795,90
280	1 316 303 OpenValueGouv- SharePoint Serv SA 1 Lic Level D Add Product - 1Y -Acq Y1 REF DONNE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : 76P-00734 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	1 281,01	1 281,01		1 281,01	19,60	1 532,09
290	1 189 980 Open Value - Win Professional Lsa 3 ans - Acq Year 1 FQC-02157 - *Montant Annuel* - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : FQC-02157 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	140	40,93	5 730,20		5 730,20	19,60	6 853,32
300	1 316 302 OpenValueGouv- WinServDatacenter SA 1 Lic Level D Add Product 2Proc - SA 1Y -Acq Y1 REF DONNE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P71-07059 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	906,19	906,19		906,19	19,60	1 083,80
310	1 322 374 OpenValue-WinServStd SA Level D Add Prod 2 Proc - Acq Y1 for 3Y - **Montant Global** P73-05630 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P73-05630 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	2	166,23	332,46		332,46	19,60	397,62
320	1 322 374 OpenValue-WinServStd SA Level D Add Prod 2 Proc - Acq Y1 for 3Y - **Montant Global** P73-05630 - REF DONNEE A TITRE INDICATIF DOIT ETRE VALIDEE PAR MICROSOFT AUPRES DU CLIENT -Ref Constr : P73-05630 Délai prévisionnel de livraison : 4 semaine(s)	1	166,23	166,23		166,23	19,60	198,81



Devis n° 34187937 du 07 mai 2013	
Edité le 16 mai 2013	
Validité du 07 mai 2013 au 30 mai 2013	
Vos références du 7 mai 2013	Page 4 sur 4
Code client UGAP : 34901043	

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
19,60	88 209,00	88 209,00	17 288,96	105 497,96

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
88 209,00		88 209,00	17 288,96	105 497,96

Important: Les conditions générales de vente "actualisées" sont consultables sur notre site ugap.fr

26 JUN 2013
LE PRESIDENT
COMMUNE DE BEZIERS
Gilles D'ETTORE
P. PAULT MEDITERRANEE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REGULÉ

1 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000699

OBJET :

**Convention d'occupation
précaire ateliers relais
métiers d'art : 37 rue de
l'Amour 34300 AGDE avec
M. LALLICHE Gilles et
Mme GELEE Marie Claude**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture
- 1 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :
11 JUIL. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE
11 JUIL. 2013
ARRIVÉ S/S LE N°

SOUS-PREFECTURE BÉZIER
RECUE
- 8 JUIL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière "Métiers d'Art" ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec **M. LALLICHE Gilles**, domicilié Route des Mas, **63 840 VIVEROLS** et **Mme GELEE Marie Claude** domiciliée Clos Baldy, 5 impasse Mère Térésa, **34 300 AGDE** une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art, situé 37 rue de l'Amour pour un loyer mensuel de **84 €** (soit 42 € pour chacun).

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 juin 2013

Le Président
Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000700

OBJET :

Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Daniel THEVENAZ pour le local situé au 11 rue Honoré Muratet à Agde

Ref. PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture
- 1 JUIL. 2013

Date retour du contrôle de légalité :

11 JUIL. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

11 JUIL. 2013

ARRIVÉ S/S LE N°

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REGULÉ

- 8 JUIL. 2013
Bureau des Politiques Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un atelier relais situé au 11 rue Honoré Muratet et qu'elle souhaite installer un nouveau créateur afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'objets en plexiglas ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer à compter du **1^{er} juillet 2013**, pour une durée de 23 mois un bail précaire avec **M. Daniel THEVENAZ**, domicilié, 8 rue de la citrine à Agde pour un local situé au **11 rue Honoré Muratet** à Agde afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'objets en plexiglas. Le loyer sera de **15 €** par mois soit **45 €** par trimestre.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 juin 2013

Gilles D'ETTORE
Président



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000701

OBJET :

**Bail dérogatoire au statut
des baux commerciaux avec
Nicole Goeller pour le local
situé au 5 rue aux herbes à
Agde**

Réf. : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 1 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

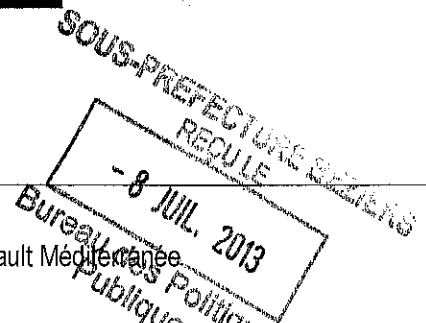
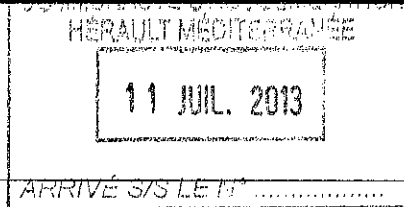
11 JUIL. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**



Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaire à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un atelier relais situé au 5 rue aux herbes et qu'elle souhaite installer un nouveau créateur afin qu'il puisse exercer sa profession de céramiste ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer à compter du **1^{er} juillet 2013**, pour une durée de 23 mois un bail précaire avec **Mme Nicole GOELLER**, domiciliée, 8 bis rue du commerce à Bessan pour un local situé au **5 rue aux herbes** à Agde afin qu'elle puisse exercer sa profession céramiste. Le loyer sera de 15 € par mois soit **45 € par trimestre**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 juin 2013





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000702

OBJET :

**Convention d'occupation
précaire ateliers relais
métiers d'art : 5 rue aux
herbes 34300 AGDE avec M.
MARTELL Daniel**

Ref : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture
- 1 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

1 1 JUIL. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE

11 JUIL. 2013

ARRIVÉ S/S LE N°

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERES
REÇU LE
- 8 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière "Métiers d'Art" ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec M. Daniel MARTELL, domicilié 18 les Coquillades, 34 160 RESTINCLIERES, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art, situé 5 rue aux herbes pour un loyer mensuel de 330 € (dont 20 euros de taxe d'ordures ménagères et 10 € d'avance sur la consommation d'eau)

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 juin 2013



Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000703

OBJET :

**Convention d'occupation
précaire : ateliers relais
métiers d'art pour le local
situé au 11 rue Honoré
Muratet à Agde avec la
SEBLI**

Ref. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

12 SEP. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

17 SEP. 2013

Ampliations :

M. Le Sous-Prefet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE
BUREAU des POLITIQUES
PUBLIQUES

17 SEP. 2013

34500 BEZIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière "Métiers d'Art" ;

Considérant que la SEBLI possède un local situé 11 rue Honoré Muratet qui est en cours de réhabilitation et que La Communauté d'agglomération souhaite en faire l'acquisition dans le but d'installer un artiste.

Considérant que les formalités administratives sont en cours et que la Communauté d'Agglomération ne saura pas propriétaire à ce jour ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la SEBLI, domiciliée 15 place Jean Jaurès CS 642, 34 500 BEZIERS à compter du 1 er juillet 2013 une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art, situé 11 rue Honoré Muratet à titre gracieux. La Communauté d'Agglomération devra régler les charges locatives à compter de la prise d'effet jusqu'au transfert de propriété.

- **Article 2** : De prélever les dépenses liées au charges locatives sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 28 juin 2013





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000704

OBJET :

**CENTRE AQUATIQUE DE
L'ARCHIPEL A AGDE :
paiement des honoraires au
cabinet CGCB relatif à
l'expertise du dossier
Berthouly c/CAHM**

Ref. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture

- 5 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

PRÉFECTURE BEZIERES
REÇU LE

- 9 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la construction du centre aquatique de l'Archipel à Agde, la Communauté d'Agglomération a passé plusieurs marchés de travaux ;

Considérant que l'entreprise Berthouly, titulaire du lot 1 "Gros œuvre-étanchéité et traitement des espaces extérieurs" et la CAHM ne sont pas tombés d'accord sur le solde du marché ;

Considérant que l'entreprise Berthouly a saisi le tribunal administratif pour un référé expertise afin que le solde de son marché puisse lui être réglé ;

Considérant que le tribunal administratif a fait droit à sa demande par ordonnance n°1201466 du 6 mai 2013 et a nommé M. Pascal Flechon pour statuer sur ce dossier ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mandaté le cabinet CGCB pour défendre ses intérêts dans cette affaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler tous les frais d'avocats relatif à l'expertise du dossier Berthouly c/CAHM au **cabinet CGCB et associés**, domicilié 8 place du marché aux fleurs, **34 000 MONTPELLIER** à concurrence de **15 000 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 01 juillet 2013



Gilles D'ETTORE
Président
N° de l'avis n° 26/100

Paraphe :



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000705

OBJET :

**CENTRE AQUATIQUE DE
L'ARCHIPEL A AGDE :
paiement des honoraires au
cabinet CGCB relatif à
l'expertise en référé du
dossier ACML c/CAHM**

Réf. : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 5 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
RECUE

- 9 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la construction du centre aquatique de l'Archipel à Agde, la Communauté d'Agglomération a passé plusieurs marchés de travaux ;

Considérant que la CAHM a attribué le lot 3 "Ailes mobiles" à l'entreprise ACML ;

Considérant que lors de l'exploitation du centre aquatique les services de la CAHM, ont constaté un dysfonctionnement sévère des ailes mobiles et qu'afin de régler ce dysfonctionnement la CAHM a saisi le tribunal administratif pour une expertise en référé ;

Considérant que le tribunal administratif a nommé M. DERDERIAN en qualité d'expert judiciaire pour statuer sur ce dossier ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mandaté le cabinet CGCB pour défendre ses intérêts dans cette affaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler tous les frais d'avocats relatif à l'expertise en référé du dossier ACML c/CAHM au cabinet CGCB et associés, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER à concurrence de 15 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 juillet 2013

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Président
Gilles D'ETTORE
Fait le 27/100
HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Paraphe :



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000706

OBJET :

**Location et maintenance de
deux traceurs pour le
Service d'Information
Géographique de la CAHM :
prestation supplémentaire
avec la société CBC**

Réf : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
- 5 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RECULE**

- 9 JUIL. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé par décision n°2011 000 616 un contrat de maintenance pour deux traceurs d'un montant de 736 € HT trimestriellement pour un volume de 100 m² pour les catégories A,B et C ;

Considérant que les besoins du Service d'Information Géographique ont évolué et qu'il convient de rajouter au contrat de maintenance la catégorie D ;

DECIDE

- **Article 1** : De rajouter au contrat de maintenance passé avec la **société CBC**, domicilié parc millénaire, 1300 avenue Albert Einstein, BP n°8, **34935 MONTPELLIER CEDEX 9**, la catégorie D pour un montant de **12.55 € le m²**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 03 juillet 2013



Feuillet 28/100

Paraphe :



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000707

OBJET :

**AIRE DE GRAND
PASSAGE SUR VIAS :
procédure de référé pour
l'expulsion des gens du
voyage sur le terrain de la
CAHM sans autorisation :
représentation de la CAHM
par maître Bokobza devant
le TGI de Béziers**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
- 5 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
RECULE**

- 9 JUIL. 2013

**Bureau des Politiques
Municipales**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire d'un terrain qu'elle a aménagé pour une aire de grand passage(50 à 100 caravanes) qui est ouverte du 22 mai 2013 au 30 septembre 2013 et qu'aux environs du 2 juin 2013 une quinzaine de caravanes se sont introduites sans autorisation sur cette aire de grand passage

Considérant que la CAHM dispose sur la commune d'Agde d'une aire d'accueil des gens du voyage destinée à accueillir ces petits groupes et ouverte à l'année

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée a déposé plainte pour "intrusion, en réunion sur terrain d'autrui", sans autorisation" et a engagé une procédure de référé devant le Président du tribunal de Grande Instance de Béziers

DECIDE

- Article 1 :


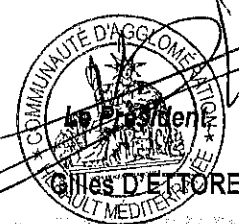
De mandater Maître Bokobza du cabinet CGCB , domicilié 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER afin que celle-ci représente la CAHM devant le tribunal de Grande Instance pour le référé concernant l'expulsion des gens du voyage sur le terrain de Vias

- Article 2 : De régler toutes les dépenses d'honoraires relatives à la procédure

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 05 juillet 2013



GILLES D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000708

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT CAHM -
LANGUEDOC
ROUSSILLON
INDUSTRIES AGRO-
ALIMENTAIRES (LRIA)**

Réf. : PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture
05 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE**

- 9 JUL. 2013

**Bureau des Politiques
Publiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que les compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'exercent dans le développement économique et en particulier dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs d'activités économiques (PAE) à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire reconnus d'intérêt communautaire.

Considérant que dans ce domaine, elle s'investit dans un projet de parc d'activités et de halles régionales du terroir situé à Bessan.

Considérant que dans le cadre du développement des Halles Régionales Produits du terroir sur le parc éco méditerranée Helios, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a besoin de toucher une cible précise de porteurs de projet potentiels pouvant proposer des produits locaux et animer ce futur lieu convivial.

Considérant que dans cette optique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité différents organismes, associations institutionnelles et interprofessionnelles afin de créer un lien de partenariat et de développer une collaboration sur des projets ambitieux et valorisant le patrimoine de son territoire.

DECIDE

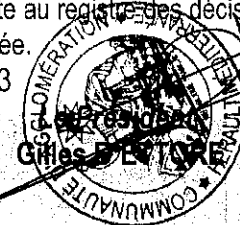
- **Article 1** : De passer une convention de partenariat avec l'association Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires (LRIA) pour étudier la faisabilité de halles Régionales du Terroir sur son territoire et rechercher des entreprises du secteur agro-alimentaire potentiellement intéressées pour s'implanter sur les halles. La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2013 pour un montant forfaitaire de **2000€ H.T.**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 04 juillet 2013



Feuillet **31/100**

Paraphe :



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000709

OBJET :

**Marché public de service de
télécommunications de la
CAHM / Accès internet :
communications data zone
éligibles à l'ADSL / Avenant
1 de transfert**

Réf. : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture
05 JUL 2013

Date retour du contrôle
de légalité

Ampliations :

M. Le Sous-Prefet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
- 9 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait attribué le lot 2 « communications voix data et interconnexions de sites zones éligibles » ; trafic téléphonique fixe sortant (local, national, mobiles et international) connexions internet et VOLP (appels locaux, nationaux, internationaux et vers les mobiles) à l'entreprise RMI ADISTA SAS.

Considérant que l'entreprise titulaire a modifié sa raison sociale et que consécutivement à ses changements, l'identification du titulaire du présent marché est modifiée.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant de transfert afin de permettre à l'entreprise RMI ADISTA SAS de transférer le marché public 2011-052 à l'entreprise ADISTA SAS domiciliée 9 rue Blaise Pascal 54320 Maxéville.

- **Article 2** : Les règlements relatifs au marché précité seront désormais à créditer sur le compte bancaire ouvert au nom de la société ADISTA SAS.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 04 juillet 2013



Gilles D'ETTORE

Feuillet 30/100

Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000710

OBJET :
**SALON OB'ART
MONTPELLIER 2013 :**
**participation de la CAHM et
prise en charge des frais
financiers**

Ref : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous-Prefecture :
15 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre du partenariat avec les ateliers d'art de France, les services des métiers d'art doivent participer pour la première fois au salon OB'ART MONTPELLIER 2013 du 29 novembre 2013 au 1^{er} décembre 2013

DECIDE

- Article 1 :

De prendre en charge financièrement et jusqu'à concurrence de 10 000 € TTC tous les frais relatifs à ce salon (inscription, stand, assurance, frais de déplacement divers...)

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 juillet 2013

Le Président,
Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000711

OBJET :

**CONTRAT DE
VERIFICATION
PERIODIQUE DES
CHAUDIERES DES
INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE AUX
CENTRES TECHNIQUES**

Ref. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
15 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE
RECULE
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération dispose dans les centres technique de Pézenas et d'Agde d'installations de chauffage à fioul et à gaz et que ces installations nécessitent des vérifications périodiques;

DECIDE

- Article 1 :

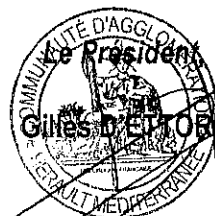
De passer avec le bureau VERITAS, domicilié ZAC Blaise Pascal 451 Rue Denis Papin, 34 000 MONTPELLIER un contrat de vérification périodique pour un montant de 450 € HT par an, révisable conformément aux clauses dudit contrat

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 juillet 2013





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000712

OBJET :

**CONVENTION
SIMPLIFIÉE DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE AVEC
DOCAPOST BPO**

Ref : PHD/ sgb/ja

Transmis à la Sous Préfecture

15 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité

Ampliations

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PREFECTURE DE BÉZIER
RECUE
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité former l'agent chargé de l'accueil à l'environnement et aux méthodes opérationnelles courrier

Considérant que la société DOCA POST BPO IS a organisé une session sur ces thèmes les 27 et 28 juin 2013 et que madame Sandy FERRARO , agent de la communauté d'agglomération a suivi cette formation

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **DOCAPOST BPO IS**, domiciliée 10 avenue Charles de Gaulle, 94 673 Charenton le Pont cedex une convention simplifiée de formation professionnelle continue et de lui régler la somme de **1 016 € TTC**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 juillet 2013

Le Président
Gilles D'ETTORE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000713

OBJET :

**CONSTAT D'HUISSIER
DRESSE LE 21/12/12 -
AFFICHAGE
DELIBERATION :
paiement des frais d'huissier
de M CHASTEL**

Réf. PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous-Préfecture :
15 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIER
RECUE
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la communauté d'agglomération a fait constater par huissier l'affichage de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 concernant l'approbation du contrat de concession et le choix de l'aménageur pour la ZAC de la Capucière à Bessan;

DECIDE

- Article 1 :

De régler à maître CHASTEL, domicilié 6 rue de l'égalité, 34 300 AGDE la somme de 220.97 € TTC correspondant au Procès-Verbal de constat dressé le 21 décembre 2012

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 juillet 2013





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000714

OBJET :

**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE AVEC LE
CENTRE DE FORMATION
GIGALAN**

Réf : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture
16 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
REGULÉ
19 JUL 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle, 4 agents de la Communauté d'agglomération ont suivi la formation "OPEN OFFICE BASE" organisée par le centre de formation Gigalan

DECIDE

- **Article 1** : De régler la somme de 1 674 ,40 € TTC au centre de formation GIGALAN, domicilié impasse des Albères 34 500 BEZIERS conformément aux clauses de la convention

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 juillet 2013





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 000715

OBJET :

**AMENAGEMENT TRÈS
HAUT DÉBIT - MISSION
COMPLÉMENTAIRE
ATTRIBUE AUX
CABINETS LM
INGENIERIE ET COGITIS**

Réf. PHD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

16 JUL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a retenu les Cabinets COGITIS et LM INGENIERIE comme maître d'œuvre du projet concernant le Très Haut Débit sur la base d'un montant de travaux de plus de 5 000 000 € HT et que ces derniers ont réalisé la phase PRO sur ces bases

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité, en raison d'impératifs budgétaires, revoir son projet concernant l'aménagement du Très Haut Débit (THD) sur son territoire ;

Considérant qu'il a été demandé au maître d'œuvre, le Cabinet COGITIS et LM INGENIERIE, une nouvelle phase PRO sur la base d'un montant estimatif de travaux compris entre 500 000 et 1 000 000 € ;

Considérant que ce travail supplémentaire doit faire l'objet d'un complément de mission

DÉCIDE

- Article 1 :

De régler aux cabinets **LM INGENIERIE ET COGITIS**, la somme de 4 500 € HT correspondant à la phase PRO du projet d'aménagement du réseau très haut débit sur la base d'un montant estimatif de travaux compris entre 500 000 et 1 000 000 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 juillet 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
REGISTRE

16 JUL. 2013
Bureau de l'Etat Civil

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HÉRAULT MÉDITERRANÉE
Le Président
Gilles D'ETTORE
Paraphe :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°-2011 ^{000 716} @num_arret@

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
RADIO PAYS D'HERAULT**

Ref : PHD/sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

16 JUIL. 2013

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
19 JUIL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite mener une mission d'information et de communication à destination des habitants du territoire ;

Considérant que la radio Pays d'Hérault Sud à un bassin d'audience qui correspond au territoire des communes de la CAHM ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **Radio Pays d'Hérault Sud**, domiciliée rue du gendarme Lebaron, 34 530 MONTAGNAC une convention de partenariat afin de définir les prestations qu'elle va réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération soit 2 campagnes de communication ainsi que 2 émissions en studio

- Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes, soit la somme de 2 050 € sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 juillet 2013

Le Président
Gilles D'ETTORE
Feuille 36/100